

# Contrat d'engagements - Pain, farine et légumes secs

## « Les paniers de la Sèvre » - Saison estivale 2018

<b>Producteur</b>	EARL La Ferme du Bois du Treuil 2 bis Chemin de St-Pierre Le Coudret 17700 Saint Saturnin du Bois contact@farinepainbio.com	<b>Adhérent</b>	Nom : .....
			Prénom : .....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

### Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Commander au moins pendant **21 semaines** sur la période du 5 avril 2018 au 27 septembre 2018,
- Accepter qu'une commande non récupérée (par l'adhérent ou une autre personne) soit répartie entre les distributeurs.

### Engagements des paysans-boulangers :

- Livrer chaque semaine (23 semaines) des produits de qualité et frais, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

### Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de **La Ferme du Bois du Treuil**. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

**Recommandé : 1 chèque pour 2 mois.** Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant
Avril (4 semaines)			
Mai (4 semaines)			
Juin (4 semaines)			
Juillet (4 semaines)			
Août (3 semaines)			
Septembre (4 semaines)			
	Total (pour 23 distributions)		

### Partage des récoltes

Les distributions auront lieu le jeudi de 18h15 à 19h30 à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux à Niort. Il n'y aura pas de distribution les 10 mai, 16 et 23 août 2018.

Date du 1er partage : le jeudi 5 avril 2018. Date du dernier partage : le jeudi 27 septembre 2018.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

*Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, L'agriculteur \_\_\_\_\_ L'adhérent \_\_\_\_\_